

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Compte bancaire indivis

Qu'est-ce qu'un **compte bancaire indivis** (ou compte en indivision) ? Il s'agit d'un compte bancaire collectif sur lequel les opérations réalisées doivent être approuvées par vous même et tous les autres cotitulaires. Nous vous indiquons les règles à connaître pour ouvrir, gérer et fermer ce type de compte.

Quelles sont les règles de gestion du compte bancaire indivis ?

Un compte indivis (ou compte en indivision) est un compte bancaire collectif. Tous les cotitulaires ont les mêmes droits sur les sommes déposées sur le compte dans la limite de leur part dans l'indivision.

Le compte indivis permet, notamment, de régler les affaires courantes pendant l'indivision, avant le partage d'une succession.

Pour faire fonctionner un compte indivis, il faut l'accord de tous ses cotitulaires. Donc, en principe, tout dépôt ou retrait doit être réalisé avec la signature de tous les cotitulaires du compte.

Il y a des exceptions à ce principe d'unanimité. C'est notamment le cas lorsqu'un acte conservatoire ou un acte d'administration relatif au bien en indivision doit être pris. C'est aussi le cas lorsque la justice l'a ordonné.

Vous et vos cotitulaires pouvez aussi désigner un mandataire du compte pour réaliser des opérations bancaires courantes (retrait et dépôt notamment).

À savoir

En l'absence de mandat, la responsabilité du banquier peut être engagée s'il exécute une opération bancaire sans avoir obtenu l'accord de tous les cotitulaires.

Vous n'êtes pas solidaires des dettes sauf si la convention de compte contient une clause de solidarité.

À savoir

Le créancier personnel d'un cotitaire ne peut pas faire saisir le compte indivis.

Quels types de comptes bancaires peuvent être des comptes indivis ?

Les comptes courants ou les comptes-titres peuvent être ouverts en indivis. Par contre, vous ne pouvez pas ouvrir un livret d'épargne en indivis.

Comment ouvrir un compte bancaire indivis ?

Vous devez être au moins 2 pour ouvrir le compte.

Tous les futurs cotitulaires doivent être présents. Vous signez une convention de compte de dépôt. Vous devez également choisir une adresse commune pour la réception des courriers de la banque.

À noter

la banque peut fixer un nombre maximum de cotitulaires.

Vérification de l'identité

Pour demander l'ouverture d'un compte, vous devez présenter une pièce d'identité officielle comportant une photographie :

Carte nationale d'identité

Passeport

Carte de séjour UE

Autre titre de séjour

Le permis de conduire peut être accepté si la photo ne laisse aucun doute sur votre identité.

Justification du domicile

Vous devez aussi justifier de votre domicile en fournissant par exemple l'une des pièces suivantes :

Avis d'imposition

Quittance de loyer

Facture d'eau ou d'électricité

Attestation d'élection de domicile si vous n'avez pas de domicile stable

Si vous êtes hébergé, la banque peut également vous demander de fournir une attestation d'hébergement. Un modèle est disponible :

- Attestation d'hébergement

Dépôt de signature

Vous devez déposer votre signature qui sera enregistrée par la banque.

Si vous donnez une procuration sur le compte, la personne concernée devra déposer sa signature.

Décision de la banque

La banque peut accepter ou refuser d'ouvrir le compte.

Si la banque accepte de vous ouvrir un compte, elle vous informe des conditions d'utilisation.

S'il s'agit d'un compte courant, vous signez alors la convention de compte bancaire. Elle contient les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de votre compte.

S'il s'agit d'un autre compte, vous signez un contrat spécifique.

La banque peut refuser l'ouverture du compte, sans avoir besoin de justifier sa décision.

Elle doit vous informer de la possibilité de saisir la Banque de France pour exercer votre droit au compte.

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Comment les titulaires du compte bancaire indivis sont-ils identifiés ?

Les relevés de compte, les courriers et les chèquiers portent les noms des cotitulaires liés entre eux par un **«et»**.

Exemple

«M et Mme», «Mme et Mme», «X et Y et Z».

Si vous êtes marié, vous pouvez choisir d'ouvrir le compte à votre nom de famille ou à votre nom d'usage (nom de votre femme, de votre mari ou double-nom). La banque vérifie que le nom d'usage figure sur votre pièce d'identité.

À savoir

si vous êtes une cliente célibataire, la banque **peut pas** vous imposer l'usage de Mademoiselle.

En cas de tutelle ou de curatelle, la mention sous tutelle (ou curatelle) de , suivie du nom du tuteur ou du curateur, est ajoutée.

Un compte bancaire indivis est-il payant ?

L'ouverture du compte est **gratuite**.

La banque peut vous facturer des frais pour la gestion de votre compte. Il s'agit des frais de tenue de compte .

Le détail de ces frais doit figurer dans l'information tarifaire, mise à votre disposition.

Qui est responsable en cas d'incident de paiement ?

La responsabilité est différente selon l'incident de paiement.

La loi ne prévoit **pas de solidarité** entre les cotitulaires d'un compte indivis.

Toutefois, la majorité des banques prévoit une **clause de solidarité** entre les cotitulaires dans la convention d'ouverture du compte indivis. La banque peut alors s'adresser à n'importe lequel des cotitulaires (ou de leurs héritiers) pour régulariser des dettes ou des incidents de paiement.

En l'absence de clause de solidarité, la banque doit s'adresser à tous les cotitulaires pour régulariser la situation du compte.

Si un chèque sans provision est rejeté, l'interdiction bancaire peut être prononcée à l'encontre de chaque cotitulaire, sur tous leurs comptes (joint ou individuels).

Toutefois, il est possible de désigner, au moment de l'ouverture du compte, un responsable unique de l'interdiction bancaire.

Dans ce cas, l'interdiction d'émettre des chèques s'appliquera uniquement aux comptes de la personne désignée responsable.

Pour désigner un responsable unique, vous pouvez utiliser le modèle de document suivant :

- Désigner un responsable unique en cas de chèque sans provision sur compte joint ou indivis

Comment transformer un compte bancaire joint en compte bancaire indivis ?

Le compte indivis peut être la conséquence de la transformation d'un compte joint.

Le compte joint peut être transformé en compte indivis par l'ensemble des cotitulaires ou par un seul cotitulaire.

Vous devez envoyer à la banque un courrier de désolidarisation signé de tous.

Un modèle de courrier est disponible :

- Désolidariser un compte joint

Vous devez adresser un courrier de dénonciation, en recommandé avec accusé de réception, à la banque **et** à chacun des cotitulaires.

Pour cela, vous pouvez utiliser les modèles de documents suivants :

- Dénoncer un compte joint auprès de la banque
- Dénoncer un compte joint auprès d'un cotitulaire

Tous les actes de gestion doivent par la suite être effectués avec la **signature de tous les cotitulaires**.

Les ordres de virement ou autorisations de prélèvement permanents antérieurs sont annulés.

Les autres moyens de paiement doivent être rendus à la banque.

Comment un compte bancaire indivis peut-il être fermé ?

Le compte indivis peut être fermé à l'initiative de la banque ou à votre initiative.

Le compte peut être clos à l'initiative de la banque en respectant un préavis de 2 mois et sans motif.

Cette situation arrive notamment lorsque, dans une succession, l'indivision entre les héritiers prend fin.

L'ensemble des cotitulaires doit faire la demande de clôture.

Les conditions de clôture du compte joint sont les mêmes que celles d'un compte individuel.

La convention de compte indique les conditions de clôture de compte à votre demande.

En pratique, vous adressez une demande de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception.

Un modèle de lettre est disponible :

Pensez à conserver une provision suffisante sur votre compte. Cela permettra à la banque de régler les opérations en cours (chèques émis notamment) et ainsi éviter les incidents de paiement.

Vous devez rendre ou détruire l'ensemble des moyens de paiement mis à votre disposition.

Les ordres de virement ou de prélèvement permanents sont annulés à la date de réception du courrier de résiliation.

La banque ferme le compte **dans un délai de 30 jours maximum à partir de votre demande de clôture** et la restitution des moyens de paiement. En pratique, ce délai est généralement de 10 jours.

À noter

en cas de changement de banque, vous pouvez demander à bénéficier gratuitement du service d'aide à la mobilité.

Dans un délai de 5 jours à partir de la demande de clôture du compte, la banque vous propose un récapitulatif des opérations automatiques qui ont été effectuées au cours des 13 derniers mois. Pour les paiements par prélèvement, les créanciers ont un délai de 10 jours pour prendre en compte vos nouvelles coordonnées bancaires.

Attention

le retrait des fonds déposés ne clôture pas le compte. Le compte est soldé mais pas clos, ce qui peut engendrer des frais pour compte inactif.

Si votre compte est **ouvert depuis moins de 6 mois**, des frais de résiliation peuvent vous être appliqués.

En cas de décès d'un cotitulaire, la banque bloque le compte.

- Demander la fermeture d'un compte bancaire

Quelles sont les conséquences de la fermeture du compte bancaire indivis ?

Les conséquences diffèrent selon qu'il reste de l'argent sur le compte (solde positif) ou que le compte est à découvert (solde négatif).

Si le compte présente un **découvert**, c'est-à-dire un solde négatif, la banque vous envoie un courrier vous demandant de régler la somme due.

La banque doit s'adresser à tous les cotitulaires pour régulariser la situation du compte. Toutefois, s'il existe une clause de solidarité dans la convention de compte, la banque peut alors s'adresser à n'importe lequel des cotitulaires (ou de leurs héritiers) pour régulariser des dettes ou des incidents de paiement.

S'il reste de l'argent sur le compte, la banque vous **rembourse** la somme au moment de la clôture. Le solde est réparti entre vous et les autres cotitulaires à hauteur des parts de chacun. La banque vous envoie un document appelé solde de tout compte, précisant le montant qui vous a été transmis au moment de la fermeture du compte.

Comptes bancaires

Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

Questions – Réponses

- Que devient un compte bancaire en cas de décès ?
- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?
- Changer de banque : qu'est-ce que la mobilité bancaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Compte bancaire individuel
- Compte bancaire joint
- Succession : indivision entre les héritiers

Pour en savoir plus

- Ouverture de compte bancaire
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Différences entre compte individuel, compte joint et compte indivis
Source : Ministère chargé de l'économie
- Clôture de compte et mobilité bancaire
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- Demander la fermeture d'un compte bancaire
Modèle de document

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles R312-1 à R312-4-4
Droit au compte
- Code civil : articles 1310 à 1319
Solidarité entre débiteurs
- Code général des impôts : articles 751 à 755
Droits de mutation lors d'une succession
- Code monétaire et financier : articles L131-69 à L131-87
Incidents de paiement et sanctions
- Code civil : articles 815 à 815-1
Régime légal de l'indivision



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30